



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

22 SEPTEMBRE 2022

PROCÈS-VERBAL

Le vingt-deux septembre deux mille vingt deux, à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté s'est réuni en session ordinaire à Mond'Arverne Communauté à Veyre-Monton, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le seize septembre deux mille vingt deux, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

0. Compte-rendu des délégations du Président
1. Marché public confection, conditionnement et mise à disposition de repas en liaison froide pour les services : choix du prestataire
2. Marché Global de Performance pour le Centre aquatique : choix du prestataire
3. La Sauvetat : Rachat d'un immeuble à l'EPF Auvergne
4. La Sauvetat : Vente d'un immeuble à un particulier
5. Veyre-Monton : Cession de parcelles au SBA
6. Modification tableau des effectifs
7. Mise à jour Autorisation Spéciale d'Absence
8. Éducation Artistique et Culturelle : programme 2022-2026
9. Rénovation énergétique du centre aquatique : demande de subvention ANS
10. PLU Mirefleurs : Modification n°3 : Approbation
11. Diagnostic foncier agricole : actualisation du plan de financement
12. Montagne de la Serre : Projet de classement : Avis
13. Projet de création de logements sociaux à la Roche Blanche
14. Réalisation d'une étude « habitat séniors »
15. Candidature à l'appel à projet « Territoire Région Pleine Nature »
16. Étude d'opportunité pays d'art et d'histoire

Présents : MM. BEGON MARGERIDON Laurent, BISIO Henri, Mmes BOUCHUT Martine, BROUSSE Michèle, MM. BRUN Éric, CECCHET Jean Louis, CHAPUT Christophe, CHOUVY Philippe, Mme COPINEAU Caroline, MM. COULON Damien, DESFORGES Antoine, Mmes DURAND Cécile, FRITEYRE Virginie, M. GAUTHIER Paul, Mme GILBERTAS Cécile, M. GUELON René, Mme GUILLOT Nathalie, MM. HEER Franz, LAGRU Alain (S), LUSINIER Jacques, Mmes MATHÉLY Martine, MATHIEU Albane, MERCIER Antoinette, M. METZGER Pierre, Mme PACAUD Christine, MM. PAULET Gilles, PÉTEL Gilles, PIGOT Pascal, PONS Michel, ROUSSEL Jean Pierre, Mmes ROUX Valérie, SARRE Jocelyne (S), MM. SAUTAREL Jean-François, SCALMANA Dominique, SERRE Franck, TALEB Franck, TARTIÈRE Philippe, TCHILINGHIRIAN Philippe, THEBAULT Alain, Mme TROQUET Bernadette, M. VEGA Richard.

Absents : MM. BRUHAT Pascal, BRUNHES Julien, CHOMETTE Régis, Mme CUBIZOLLES Éva a donné pouvoir à Antoine DESFORGES, Mme FROMAGE Catherine a donné pouvoir à Gilles PAULET, M. GUELON Dominique a donné pouvoir à Valérie ROUX, M. JULIEN Thierry, Mme MAUBROU Sandrine, MM. MEYNIER Cédric, NICOLAU Jacques, Mme PHAM Catherine a donné pouvoir à Martine BOUCHUT, Mme PROST Caroline a donné pouvoir à Henri BISIO, MM. SAVAJOL Bernard, THEROND Éric, Mme TYSSANDIER Martine, Mme VALLESPI Nadine a donné pouvoir à Laurent BEGON-MARGERIDON.

Monsieur Alain LAGRU est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 23 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

00 – COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

Par délibération du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a délégué au Président, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, la possibilité :

2°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics à procédure adaptée de toute nature d'un montant inférieur à 150 000 € ;

- Par décision du 21 juin 2022 (n°2022-019), il a été convenu d'intégrer par avenant numéro 1 au marché « Système de billetterie et contrôle d'accès pour le Centre Aquatique Val d'Allier Comté de Mond'Arverne Communauté », la fourniture de deux palettes mobiles avec rail, pour un montant de 1 868,00 € HT.

3°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- Par décision du 05 septembre 2022 (n°2022-021), une indemnité d'un montant de 9 544,57 € versée par Groupama a été acceptée, correspondant au remboursement des coûts des travaux de réparation dans le cadre du sinistre de dommage ouvrages pour le multi-accueil de Longues.

14°) de conclure ou réviser le louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

- Par décision du 25 août 2022 (n°2022-020), est actée la signature d'une convention de mise à disposition à titre onéreux de la parcelle cadastrée ZS N°157, sise sur la commune de Saint-Saturnin ; afin de permettre le bon fonctionnement du service de portage de repas, ainsi que des espaces de stockage pour le service de Lecture-publique et les services techniques

01 – Marché public confection, conditionnement et mise à disposition de repas en liaison froide pour les services : choix du prestataire

Les marchés liés à la confection, le conditionnement et la mise à disposition de repas en liaison froide prennent fin le 31 décembre 2022 pour les lots 2 multi-accueil / petite enfance et 3 ALSH / enfance jeunesse et le 6 janvier 2023 pour le lot 1 portage de repas à domicile / personnes âgées. C'est pourquoi, afin d'assurer l'approvisionnement en repas des services à la population, Mond'Arverne communauté a, au travers d'un appel d'offres ouvert, défini son nouveau besoin en fourniture de repas pour trois types de prestation :

- **Lot 1 : portage de repas à domicile / personnes âgées**, pour la fourniture de repas pour le service de portage de repas à domicile (180 repas par jour en moyenne).
- **Lot 2 : multi-accueil / petite enfance**, pour la fourniture de repas pour les 5 établissements d'accueil du jeune enfant (79 repas par jour en moyenne).
- **Lot 3 : ALSH / enfance jeunesse**, pour la fourniture de repas pour l'ALSH itinérant (358 repas par jour en période extrascolaire en moyenne).

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été lancé le 14 avril 2022. La date limite de réception des offres était fixée au 24 mai 2022 à 16H.

L'ouverture des plis s'est tenue le 25 mai 2022 à 14 H. Quatre candidats ont répondu à la consultation.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est tenue le 8 septembre 2022 à 15H30. Comme le mentionnait le CCTP, une dégustation des plats des candidats sélectionnés a eu lieu :

- API Restauration (lots 2 et 3) ;
- Boko&Ko/La Livradoise (lot 1) ;
- Saveurs et Traditions du Bocage (STB) (lot 1) ;
- ESAT de Ceyran (lot 3).

À l'issue de l'analyse des offres et de cette dégustation, les membres de la CAO ont décidé d'attribuer les marchés comme suit :

Lot 1 : portage de repas à domicile / personnes âgées à Saveurs et Traditions du Bocage 6 rue de l'Industrie ZAC du Pont des Nautes 03410 SAINT VICTOR, pour un montant unitaire du repas de 6,08 € HT, offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution.

Lot 2 : multi-accueil / petite enfance à API Restauration ZA La Fontanille rue Julien Champclos 63370 LEMPDES, pour les montants unitaires par repas suivants :

- Repas bébé/moyen : 4,27 € HT
- Goûter bébé/moyen : 0,72 € HT
- Repas grand enfant : 4,45 € HT
- Goûter grand enfant : 0,95 € HT,

Offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution.

Lot 3 : ALSH / enfance jeunesse à ESAT de Ceyran Domaine de Ceyran - 1 route du Puy de Saint-Sandoux 63450 SAINT-SANDOUX, pour les montants unitaires par repas suivants :

- Repas froid enfant + 6 ans ALSH : 3,95 €
- Repas chaud enfant + 6 ans ALSH : 3,95 €
- Repas « pique-nique » enfant + 6 ans ALSH : 3,05 €
- Repas « pique-nique » enfant + 6 ans ALSH (collectif) : 3,05 €
- Repas enfant + 6 ans ALSH (régime alimentaire) : 3,95 €
- Repas froid adolescent + de 12 ans : 3,95 €
- Repas chaud adolescent + de 12 ans : 3,95 €
- Repas « pique-nique » adolescent + de 12 ans : 3,05 €
- Repas « pique-nique » adolescent + de 12 ans (collectif) : 3,05 €
- Repas adolescent + de 12 ans (régime alimentaire) : 3,95 €

Établissement non assujetti à TVA

Offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution.

Vote : Marché public confection, conditionnement et mise à disposition de repas en liaison froide pour les services : choix du prestataire

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Le Président, ou son représentant, à signer les marchés avec les prestataires retenus et tout document se rapportant à cette décision.
-

02 – Marché Global de Performance pour le Centre aquatique : choix du prestataire

Engagé dans la revalorisation et la réhabilitation d'une partie de son patrimoine, Mond'Arverne Communauté souhaite maintenir la fiabilité, la pérennité et la performance énergétique de ses installations, avec la recherche permanente de la réduction des consommations et dépenses de fluides (gaz naturel, électricité).

Dans ce contexte, elle a décidé de lancer un marché global de performance énergétique sur son Centre aquatique avec l'objectif d'assurer une amélioration de la performance énergétique en énergie finale.

Le marché public global de performance énergétique a pour objectif de maintenir la fiabilité, la pérennité et la performance énergétique des installations du Centre aquatique, avec la recherche permanente de la réduction des consommations et dépenses de fluides (gaz naturel, électricité, eau et produits de traitement).

Le marché public global de performance porte sur :

- La réalisation de travaux et d'actions d'amélioration de la performance énergétique et d'amélioration technique ;

- La gestion de la fourniture d'énergie (gaz naturel [P1]) ;
- L'exploitation et la maintenance (P2, P3) sur le CVC avec intégration de l'hydraulicité, la filtration bassins et le traitement d'eau des bassins ;
- La sensibilisation des usagers et des gestionnaires du site aux économies d'énergie.

Il ne concerne pas l'enveloppe bâti de l'ouvrage ainsi que le nettoyage des plages et des bassins.

La procédure de dialogue compétitif a été conduite en deux étapes :

- Étape 1 : recueil de candidatures et sélection des trois candidats admis à dialoguer ;
- Étape 2 : lancement de la phase de dialogue avec les opérateurs économiques sur la base du programme fonctionnel en vue du choix de l'offre jugée économiquement la plus avantageuse.

L'Avis d'Appel Public à Candidature a été lancé le 2 novembre 2021 avec une date limite de réception des candidatures au 2 décembre 2021 à 12H.

Quatre candidats ont répondu à la consultation : Idex Energies, Hervé Thermique, Engie Solutions et Dalkia France.

Après examen des dossiers par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 16 décembre 2021, ont été admis à dialoguer Hervé Thermique, Engie Solutions et Dalkia France.

À l'issue du dialogue, la date limite de remise des offres finales a été fixée au 13 juillet 2022 à 12H.

Après analyse des offres finales déposées par les trois prestataires, la CAO qui s'est tenue le 8 septembre 2022, a décidé d'attribuer le marché public global de performance à la société Engie Energie Services Engie Solutions :

Siège social :

1 place Samuel Champlain
Faubourg de l'Arche
92930 PARIS-LA-DEFENSE CEDEX

Agence Auvergne

16 Rue Pierre Boulanger
ZI le Brézet
63017 CLERMONT-FERRAND CEDEX 2

selon les engagements suivants :

Engagement de consommations :

	Unité	Marché MTI	Marché GPE (Ec)
Gaz	[MWhPCI /an]	977,90	662,50
Électricité	[MWhélec/an]	575,88	466,12

Prix globaux :

Montant des travaux :

	Unité	Montant
Montant des Travaux	[€ TTC]	646 585,46
Valorisation des CEE	[MWhCumac]	3424
Valorisation des CEE	[€]	18 831,58
Montant total des travaux CEE déduits	[€ TTC]	627 753,88

P1 gaz :

	Unité	Gaz
		kGAZ₀ [€ HT/MWhPCS]
Eca (valeur d'engagement cumulée sur les 10 années et divisée par 10 années)	[MWhPCI]	694,04
kGAZ₀ (date de valeur CCAP)	[€ HT/MWhPCS]	98,27
P1 annuel gaz	[€ HT]	75 781,09
Total proportionnel P1 sur 10 ans	[€ HT]	757 810,93
Location de poste	[€ HT/an]	PM
Abonnements	[€ HT/an]	
Acheminement FIXE (ATRD ATRT ATS)	[€ HT/an]	6 645,74
CTA	[€ HT/an]	233,06
TOTAL ABONNEMENT SUR 1 AN	[€ HT/ an]	6 645,74
TOTAL ABONNEMENT SUR 10 ANS	[€ HT]	66 457,40
TVA 5,5%		3 655,16
TVA 20%		151 562,19
TOTAL SUR 10 ANS (hors CTA)	[€ TTC]	979 485,67

Prestations P2 (lissé sur 10 ans) :

Moyennes annuelles	Unité	Montant
P2 CVC	[€ HT/an]	30 920,72
P2 hydraulicité	[€ HT/an]	35 065,12
Montant total des P2	[€ HT/an]	65 985,84
TVA – 20%	[€]	13 197,17
Montant total des P2	[€ TTC/an]	79 183,01
Montant total des P2 sur durée du marché (10 ans)	[€ HT]	659 858,44
TVA – 20%	[€]	131 971,69
Montant total des P2 sur durée du marché (10 ans)	[€ TTC]	791 830,13

Prestations P3 (lissé sur 10 ans) :

	Unité	Montant

P3 CVC	[€ HT/an]	7 436,14
P3 hydraulité	[€ HT/an]	14 598,15
P3 sensibilisation (provision fixée par l'acheteur)	[€ HT/an]	1 800,00
Montant total des P3	[€ HT/an]	23 834,29
TVA – 20%	[€]	4 766,86
Montant total des P3	[€ TTC/an]	28 601,14
Montant total des P3 sur durée du marché (10 ans)	[€ HT]	238 342,86
TVA – 20%	[€]	47 668,57
Montant total des P3 sur durée du marché (10 ans)	[€ TTC]	286 011,43

Prestations P3 :

Taux horaire de main d'œuvre :

Tho 57,35 € HT / heure.

Marge matériel et sous-traitance :

Coef 25,00 %.

Montant global sur la durée du marché :

	Unité	Montant
Montant total des travaux CEE déduits	[€ TTC]	627 753,88
Montant total des P1 sur durée du marché (10 ans)	[€ TTC]	979 485,67
Montant total des P2 sur durée du marché (10 ans)	[€ TTC]	791 830,13
Montant total des P3 sur durée du marché (10 ans)	[€ TTC]	286 011,43
MONTANT GLOBAL DU MARCHE	[€ TTC]	2 685 081,11

Offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution.

Vote : Marché Global de Performance pour le Centre aquatique : choix du prestataire

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Le Président, ou son représentant, à signer le marché public global de performance sur le Centre aquatique avec le prestataire retenu et tout document se rapportant à cette décision.

03 – La Sauvetat : Rachat d'un immeuble à l'EPF Auvergne

Par un acte de vente du 1^{er} février 2012, l'Établissement public foncier Auvergne a acquis pour le compte de Gergovie Val d'Allier l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée C n°350, d'une superficie de 185 m², sur la commune de La Sauvetat, pour un projet d'auberge de pays.

Ce projet n'a finalement pas abouti, notamment en raison de l'état fortement dégradé du bien et du coût très élevé de sa réhabilitation.

Il est donc proposé de racheter le bien à l'EPF Auvergne, afin de pouvoir le revendre à un particulier.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 76 483,91 €. Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage de 12,28 € dont le calcul a été arrêté au 31 mars 2023, et une TVA sur marge de 2,46 €, soit un prix de cession, toutes taxes comprises de 76 498,65 €.

Mond'Arverne communauté a réglé à l'EPF Auvergne 76 400,00 € au titre des participations. Le restant dû par Mond'Arverne communauté est donc de 98,65 €.

Vote : La Sauvetat : Rachat d'un immeuble à l'EPF Auvergne

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'accepter le rachat de la parcelle cadastrée C n°350, d'une superficie de 185m², sur la commune de La Sauvetat,
 - D'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus,
 - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte de rachat qui sera passé en la forme notariée.
-

04 – La Sauvetat : Vente d'un immeuble à un particulier

L'immeuble, cadastré C n°350, sur la commune de La Sauvetat, a été confié par mandat en date du 5 mars 2022 à l'agence Cebeillac immobilier.

Par courrier, en date du 27 juin 2022, Monsieur Hubert TABELLION a fait parvenir une offre d'achat pour ledit immeuble, au prix de 50 000€ dont 4 000€ d'honoraires d'agence. Cette acquisition est conditionnée à l'obtention d'un prêt immobilier d'un montant de 200 000€, d'une durée de 25 ans pour un taux de 1,25%.

Le pôle d'évaluation domaniale de l'État a estimé le bien à 60 000 € avec une marge d'appréciation de plus ou moins 15%. Néanmoins, cette estimation prévoit la possibilité d'ajuster ce prix en cas de discordance entre l'état réel du bien et celui supposé, dans la mesure où l'intérieur du bâtiment n'a pu être visité lors de l'estimation.

En l'espèce, l'intérieur du bien est si fortement dégradé que le prix de 46 000 € net vendeur proposé par M. TABELLION, soit une réduction de 20% par rapport à l'estimation, paraît cohérent.

Vote : La Sauvetat : Vente d'un immeuble à un particulier

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la vente de l'immeuble bâti cadastré C n°350, sur la commune de La Sauvetat, d'une superficie totale de 185 m², pour un montant de 50 000€ (46 000€ net vendeur et 4 000€ d'honoraires d'agence),
 - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente qui sera passé en la forme notariée.
-

05 – Veyre-Monton : Cession de parcelles au SBA

Dans le cadre de la modernisation du parc de déchèteries, le Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) souhaite créer un pôle de valorisation sur la commune de Veyre-Monton, afin d'apporter plus de services aux usagers et de valoriser davantage les matières et objets déposés.

La conversion du site de Veyre-Monton en pôle de valorisation nécessite une extension afin de créer des alvéoles de dépose à plat des déchets volumineux et lourds, comme les végétaux et les gravats, pour lesquels les garde-corps réglementaires représentent une contrainte pour les usagers.

Cette extension implique l'acquisition par le SBA des parcelles cadastrées ZB n°190, ZB n° 194 et ZB n°196 propriétés de Mond'Arverne Communauté, sises au Lieu-Dit La Nave, à Veyre-Monton, pour une surface de 13 000 m².

Ces parcelles font, actuellement, l'objet d'une convention avec la SAFER, valable jusqu'au 10 novembre 2026.

Les services de Mond'Arverne Communauté ont pris contact avec la SAFER qui accepte de résilier la convention de façon anticipée. Néanmoins, elle souhaite que la résiliation intervienne en fin d'année, afin que l'exploitant agricole des parcelles puisse finir le cycle de production engagé. Le SBA s'engage, donc, à se coordonner avec la SAFER pour que la date d'acquisition et de libération du foncier corresponde à la période de fin du cycle de production engagée.

Par ailleurs, le SBA précise que cette acquisition ne se concrétisera que sous réserve des résultats d'une étude de sol complémentaire et à la condition que le règlement d'urbanisme autorise la construction d'un pôle de valorisation sur les parcelles suscitées.

Mond'Arverne Communauté a donné son accord de principe pour la cession des parcelles cadastrées ZB n° 190, ZB n° 194 et ZB n°196 pour un montant de 7 800 euros correspondant à une estimation du Service des Domaines, en date du 4 mars 2022.

Vote : Veyre-Monton : Cession de parcelles au SBA

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la cession par acte notarié des parcelles cadastrées ZB n° 190, ZB n° 194 et ZB n°196 sur la commune de Veyre-Monton, pour une superficie totale de 13 000 m²,
 - D'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus,
 - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les actes notariés correspondants et tout document relatif à ce dossier.
-

06 – Modification tableau des effectifs

1. Jeunesse

Les besoins en effectifs des centres de loisirs correspondent pour la plupart à des postes à temps non-complet. Afin de pouvoir pérenniser les agents sur des emplois stables, communes et communauté proposent des postes complémentaires qui répondent aux besoins des deux parties. Cela conduit à ajuster le tableau des effectifs lors de chaque rentrée scolaire. Voici les modifications proposées :

Poste à supprimer	Poste à créer	Échéance
194 – Adjoint d'Animation – 25,73/35 Non-permanent	194 – Adjoint d'Animation – 21/35 Non-permanent	01/09/2022
197 – Adjoint d'Animation 11.1/35 Non-permanent	197 – Adjoint d'Animation 13.56/35 Non-Permanent	01/09/2022
195 – Adjoint d'Animation 11.1/35 Permanent	195 – Adjoint d'Animation 11.1/35 Non-Permanent	01/09/2022
213 – animateur- 32.33/35 Permanent	213 – animateur- 35/35 Permanent	01/09/2022
216 – Adjoint d'animation 15/35 Permanent	216 – Adjoint d'animation 15.65/35 Permanent	01/09/2022
226 – Adjoint technique 32.75/35	226 – Adjoint d'animation 15.30/35 Non-permanent	01/09/2022

208 – Adjoint d'animation 11.66/35 Non-permanent	208 – Adjoint d'animation 11.56/35 Permanent	01/09/2022
209 - Adjoint d'animation 10.24/35 Non-permanent	209 - Adjoint d'animation 10.15/35 Permanent	01/09/2022
210 - Adjoint d'animation 10.24/35 Non-permanent	210 - Adjoint d'animation 10.15/35 Permanent	01/09/2022
211 – Adjoint d'animation 10.24/35 Non-Permanent	211 - Adjoint d'animation 10.15/35 Non-Permanent	01/09/2022
185 – Adjoint d'animation 11.9/35 Non-Permanent	185 – Adjoint d'animation 14.02/35 Non-Permanent	01/09/2022

2. Petite Enfance

Afin de couvrir les besoins en remplacement au sein du multi-accueil de Vic-Le-Comte, un agent du CHU rejoint les effectifs des EAJE à compter du 22 août 2022 dans le cadre d'un détachement. Il est donc nécessaire de créer un poste correspondant à son grade.

Poste à créer	Échéance
245 – Auxiliaire de Puériculture 35/35. Permanent	22/08/2022

3. Service d'aide à la Personne

Afin de faire correspondre le temps de travail d'un agent intervenant sur les services d'aide à domicile et de portage de repas aux besoins de service, il convient d'augmenter le temps de travail de l'agent comme suit :

Poste à supprimer	Poste à créer	Échéance
168 – Agent social principal de 2 ^{ème} classe – 22/35 Permanent	168 – Agent social principal de 2 ^{ème} classe – 25/35 Permanent	01/10/2022

4. Piscine Val d'Allier Comté

À la suite d'une mobilité interne d'un agent conservant son poste, il est nécessaire de créer un nouveau poste au tableau des effectifs pour la personne qui le remplace.

Poste à créer	Échéance
244 – Educateur des APS 35/35. Permanent	05/09/2022

5. Avancements de grade

La construction du tableau d'avancement de grade se fait après un processus RH qui comporte : l'étude des agents promouvables sur l'année en cours, la prise en compte de la demande de l'agent et/ou du chef.fe de service et la décision finale de l'autorité territoriale selon les critères fixés dans les Lignes Directrices de Gestion.

La liste des agents retenus pour 2022 est la suivante :

Poste à supprimer	Poste à créer	Échéance
10 – Adjoint du patrimoine – 17.5/35 Permanent	10 – Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe – 17.5/35 Permanent	01/11/2022

15 - Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe – 35/35 Permanent	15 - Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe – 35/35 Permanent	01/11/2022
93 – Educateur des APS ppal 2ème classe – 35/35 Permanent	93 – Educateur des APS ppal 1ère classe – 35/35 Permanent	01/11/2022
78 – Adjoint technique ppal de 2ème classe – 35/35 permanent	78 – Adjoint technique ppal de 1ère classe – 35/35 permanent	01/11/2022
14 - Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ppal 2ème classe – 35/35 Permanent	14 - Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ppal 1ère classe – 35/35 Permanent	01/11/2022
177 – Adjoint administratif ppal 2ème classe – 35/35 Permanent	177 – Adjoint administratif ppal 1ère classe – 35/35 Permanent	01/12/2022
59 – Éducateur de Jeunes Enfants ppal de 1ère classe – 35/35 Permanent	59 – Éducateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle – 35/35 Permanent	01/11/2022
103 – Éducateur de Jeunes Enfants ppal de 1ère classe – 35/35 Permanent	103 – Éducateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle – 35/35 Permanent	01/11/2022
107 – Éducateur de Jeunes Enfants ppal de 1ère classe – 35/35 Permanent	107 – Éducateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle – 35/35 Permanent	01/11/2022
02 – Rédacteur ppal de 2nd classe – 35/35 Permanent	02 - Rédacteur ppal de 1ère classe – 35/35 Permanent	01/11/22
55 – Adjoint administratif – 28/35 Permanent	55 – Adjoint principal 2ème classe – 28/35 Permanent	01/11/22

L'ensemble des agents concernés rentre dans les critères définis par la collectivité. La procédure est en cours auprès du centre de gestion, ces changements seront effectifs après la validation du Centre de gestion.

L'ensemble des crédits nécessaires est inscrit au Budget Principal 2022, chapitre 012.

Vote : Modification tableau des effectifs

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus,
 - Et de créer les postes correspondants.
-

07 – Mise à jour Autorisation Spéciale d'Absence

L'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit la possibilité d'accorder aux agents des autorisations spéciales d'absence (ASA), distinctes des congés annuels (CE, 20 décembre 2013, Fédération autonome de la fonction publique territoriale, n° 351682). Ces autorisations sont accordées aux agents publics, qu'ils soient fonctionnaires titulaires ou stagiaires, et également aux agents contractuels de droit public.

Chaque collectivité détermine les autorisations spéciales susceptibles d'être accordées aux agents.

Les Lignes Directrices de Gestion, votées par le Conseil Communautaire en 2021, établissent une liste exhaustive des ASA en vigueur au sein de la collectivité.

Toutefois, une circulaire du ministère de la fonction publique du 24 mars 2017, recommande aux collectivités d'accorder des autorisations d'absences, pour les actes médicaux spécifiques, aux agents concernés par une procédure d'assistance médicale à la procréation (PMA).

Aussi, il est proposé d'instaurer une ASA pour les agentes devant se rendre aux examens médicaux nécessaires dans le cadre d'un parcours de procréation médicalement assistée.

Ces absences sont accordées sous réserve des nécessités de service et sont proportionnées à la durée des actes médicaux.

Ces autorisations d'absence rémunérées sont incluses dans le temps de travail effectif, notamment pour le calcul des droits à jours de réduction du temps de travail. Elles sont assimilées à une période de services effectifs.

Les Lignes Directrices de Gestion ainsi que le logiciel de gestion des temps « Incovar » seront mis à jour en ce sens.

Vote : Mise à jour Autorisation Spéciale d'Absence

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la mise en place d'une autorisation spéciale d'absence correspondant aux actes médicaux nécessaires dans le cadre d'un parcours de procréation médicalement assistée telle que présentée ci-dessus,
 - D'approuver la mise à jour des Lignes Directrices de Gestion.
-

08 – Éducation Artistique et Culturelle : programme 2022-2026

L'Éducation artistique et culturelle (EAC) favorise l'esprit critique, la capacité à expérimenter et à s'engager dans une démarche artistique, ainsi que le développement de la créativité.

L'ambition est d'offrir à chacun la possibilité de se forger une culture artistique personnelle, de s'initier et de se perfectionner aux différents langages de l'art et de diversifier ses moyens d'expression par : l'expérience des pratiques artistiques, la rencontre des lieux, des œuvres et des artistes, l'expérience personnelle et collective.

Mond'Arverne Communauté a été identifiée comme répondant, de par son projet culturel, aux objectifs fixés par l'État pour la signature d'une convention d'éducation artistique et culturelle. Une première convention triennale a été signée entre 2019 et 2021 (courant sur l'année scolaire 21-22).

Les conventions EAC favorisent le fonctionnement en réseau, la transversalité et la coopération. En fédérant énergies, moyens et compétences, elles permettent de construire des parcours en direction de la jeunesse et au bénéfice de toute la population du territoire.

Ces actions sont développées à des fins de démocratisation et d'ouverture culturelle, avec pour ligne directrice la création d'un parcours d'accès à l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, via des actions mises en place à destination de tous les publics.

Durant trois années, des projets financés par l'État au travers de cette convention ont ainsi été mis en place et se sont adressés aux publics suivants :

- Les publics des services de Mond'Arverne Communauté : services petite enfance (relai d'assistants maternels, multi-accueils), enfance-jeunesse (accueils de loisirs, pôle

adolescents et secteur animation jeunesse - SAJ), service d'aide à la personne (service d'aide à domicile et de portage de repas), services techniques (et notamment le chantier d'insertion).

- Les jeunes fréquentant les établissements scolaires du territoire, durant le temps scolaire, le temps périscolaire et le temps extra-scolaire (via les services de Mond'Arverne).
- Les publics dit « empêchés », et plus particulièrement les résidents des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

La nouvelle convention devrait continuer d'aller à la rencontre de ces populations, tout en élargissant le champ d'action pour toucher :

- Les publics « éloignés » de la question culturelle, avec une volonté de rapprochement des Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT), des associations d'insertion, et des gens du voyage.
- Le grand public, à travers des actions destinées à tous.

La définition des projets d'éducation artistique et culturelle est orchestrée par Mond'Arverne Communauté, qui développe un plan d'actions annuel financé par les différents partenaires : État, Région et Département.

Cette mise en œuvre s'appuie sur :

- Une rencontre avec les acteurs de terrain, qui permet d'identifier les besoins émanant du territoire et des partenaires potentiels pour mieux cerner les actions à mettre en place.
- Un développement de partenariats avec des interlocuteurs identifiés et motivés (services de Mond'Arverne, associations, institutions, établissements scolaires, établissements hospitaliers pour personnes âgées, ESAT...).

Le programme opérationnel thématique détaillé fera l'objet d'une annexe à la convention chaque année. Chaque budget annuel fera également l'objet d'un avenant à la convention.

À titre indicatif, la subvention obtenue en 2022 est d'un montant de 24 000 € versés par la DRAC et 5 000 € versés par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes.

En signant la convention, Mond'Arverne Communauté s'engage à rendre compte de ses actions aux signataires de la convention, à les associer à la réalisation du plan d'actions et à solliciter auprès d'eux les subventions nécessaires à la bonne mise en œuvre des objectifs de la convention :

- La DRAC contribue financièrement à la coordination du projet sur la durée de la contractualisation.
- La Région Auvergne-Rhône-Alpes contribue financièrement à la réalisation des actions prévues dans la convention.
- Le Département du Puy de Dôme s'engage, à travers ses dispositifs et ses aides, à accompagner les actions décrites dans la convention.

Vote : Éducation Artistique et Culturelle : programme 2022-2026

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes auprès des différents partenaires,
 - Et à signer tout document contractuel de partenariat.
-

09 – Rénovation énergétique du centre aquatique : demande de subvention ANS

Dans le cadre de son projet de territoire et de son Plan Climat Air Énergie Territorial, Mond'Arverne communauté a fait de la rénovation énergétique de ses équipements l'une de ses priorités d'action.

Construit en 2009, le centre aquatique de Mond'Arverne représente à ce jour, 75% des consommations de la collectivité.

Anticipant l'application du décret tertiaire et l'explosion des coûts de l'énergie, Mond'Arverne communauté a lancé mi 2021 des études qui viennent d'aboutir à la signature d'un Marché Global de Performance (MGP).

Dans ce cadre, et pour atteindre de manière sécurisée les objectifs fixés, le centre aquatique va faire l'objet d'ici octobre 2023 d'une rénovation importante des équipements thermiques, de traitement d'eau, et de traitement d'air.

Les travaux porteront ainsi sur :

- Le remplacement de la centrale d'air vestiaires/accueil/bureaux
- L'amélioration de la centrale de traitement d'air bassin
- Le remplacement de la gestion technique centralisée
- Le remplacement de l'une des chaudières
- Le remplacement des pompes de filtrations et des variateurs par des pompes moins consommatrices et avec des plages de débits plus souples.
- La pose d'un récupérateur de chaleur sur les eaux de renouvellement de bassin permettant de limiter les températures de rejet de ces eaux.

En termes de résultats attendus, la collectivité devrait faire à minima sur l'équipement 43.7% d'économie de gaz, 24.8% d'économie d'électricité, et diminuer sa production de gaz à effet de serre de 37% (soit 124Téq CO2/an).

Ainsi, la facture moyenne entre 2017 et 2019 qui était de 145 387€ TTC/an, serait passée sans travaux en 2023 à 285 000€, et devrait être après travaux, aux alentours de 187 000€ TTC (soit une économie de près d'1 million d'euro sur la durée du MGP).

En maîtrisant mieux le chauffage et la ventilation, ces travaux permettront également d'améliorer le confort des baigneurs et des salariés.

Dans le cadre du plan de relance, l'Agence Nationale du Sport a lancé mi-juillet, un appel à projet intitulé « programme d'intervention en faveur de la rénovation énergétique et de la modernisation des équipements sportifs structurants ». Étant en cours de finalisation du MGP, Mond'Arverne communauté a tous les éléments pour candidater à cet appel à projet sur la base des investissements du projet de rénovation énergétique du centre aquatique.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses : 538 821€ HT soit 646 585,20€ TTC

Recettes :

- Subvention ANS : 80% soit 431 056€
- Autofinancement : 20% soit 107 765€

Vote : Rénovation énergétique du centre aquatique : demande de subvention ANS

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du « programme d'intervention en faveur de la rénovation énergétique et de la modernisation des équipements sportifs structurants »
 - D'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter des subventions auprès d'autres partenaires financiers si la subvention de l'ANS n'atteint pas les 80%.
 - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à la présente opération.
-

10 – PLU Mirefleurs : Modification n°3 : Approbation

Par arrêté n°2022-004 du 13 avril 2022, le Président de Mond'Arverne Communauté a engagé, à la demande de la commune, la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mirefleurs.

Cette modification simplifiée avait pour objet de modifier le règlement de la zone Ue en ajoutant la sous-destination « Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle » à la liste des destinations autorisées dans cette zone, ceci afin de permettre l'implantation d'un cabinet de kinésithérapie.

Le projet de modification simplifiée et l'exposé des motifs ont été transmis aux Personnes Publiques Associées pour avis.

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme, l'INAO et le Grand Clermont ont émis un avis. Les deux premiers n'ont aucune observation à formuler, le Grand Clermont a pour sa part rendu un avis favorable.

L'intégralité du dossier a par ailleurs été mis à la disposition du public en mairie de Mirefleurs, du lundi 20 juin au vendredi 22 juillet 2022 inclus. Un registre permettant au public de consigner ses observations a été ouvert et tenu à disposition du public en mairie, pendant toute la durée de la mise à disposition. Le projet de modification simplifiée était par ailleurs consultable sur le site internet de Mond'Arverne Communauté.

Aucune remarque n'a été formulée dans le cadre de cette procédure de mise à disposition.

L'ensemble des formalités réglementaires de publicité et d'affichage a en outre été respecté.

Il appartient à présent à Mond'Arverne Communauté, au titre de sa compétence « Plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales », d'approuver la modification simplifiée.

Vote : PLU Mirefleurs : Modification n°3 : Approbation

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification simplifiée n°3 du PLU de Mirefleurs,
 - De mettre en œuvre les mesures de publicité suivantes, conformément aux articles R153-20 à 22 du Code de l'Urbanisme : affichage pendant un mois de la présente délibération au siège de Mond'Arverne Communauté et en mairie de Mirefleurs, et mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.
-

11 – Diagnostic foncier agricole : actualisation du plan de financement

Par délibération en date du 25 mai 2022, Mond'Arverne Communauté a engagé la réalisation d'un Diagnostic Foncier Agricole et validé un plan de financement prévisionnel.

L'objet de cette étude est de fournir à la collectivité les éléments de connaissance nécessaires à la bonne compréhension des dynamiques agricoles, agronomiques et foncières du territoire, ainsi qu'un inventaire de toutes les exploitations et des exploitants majeurs du territoire. Il s'agit notamment :

- D'identifier les différents usages des espaces ruraux ainsi que les éventuels conflits liés à leur utilisation.
- D'avoir une analyse exhaustive et prospective des filières agricoles et agroalimentaires et d'identifier leurs enjeux et besoins.
- De mieux connaître le fonctionnement des exploitations agricoles et d'appréhender leurs besoins et difficultés.
- D'anticiper les mouvements de foncier pour les 5 à 10 ans à venir par l'identification

des exploitations concernées et la caractérisation des usages futurs pertinents.

Ces éléments permettront d'une part de connaître les évolutions prévisibles des exploitations agricoles, et d'autre part de pouvoir mettre en place une politique de gestion anticipée et efficace du foncier agricole en l'intégrant dans une vision globale de l'aménagement de notre territoire.

À l'issue de la consultation, l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution du marché est celle de la société AER Environnement et Territoire sise 7 allée Pierre de Fermat 63170 AUBIÈRE, pour un montant de 42 450 € HT soit 50 940,00 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT
Étude diagnostic foncier agricole	42 450,00 €	Conseil départemental 63	32 000,00 €
		Auto financement	10 450,00 €
Total : HT	42 450,00 €		42 450,00 €

Vote : Diagnostic foncier agricole : actualisation du plan de financement

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'opération et son plan de financement actualisé,
 - D'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions correspondantes auprès des partenaires financiers.
-

12 – Montagne de la Serre : Projet de classement : Avis

L'inscription du Bien « Chaîne des puys – Faille de Limagne » sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO au cours de l'été 2018 a mis en avant un des quatre éléments constitutifs de ce territoire d'exception : la Montagne de la Serre, aux côtés de la Chaîne des puys, du plateau des Dômes et de la faille de Limagne.

Cette reconnaissance internationale est assortie de plusieurs demandes formulées par le Comité du Patrimoine Mondial à l'État français et notamment la mise en place d'une mesure de protection adaptée sur la Montagne de la Serre. Après expertise des outils réglementaires disponibles, le site classé a été retenu pour sa pertinence et sa cohérence avec le site classé existant sur la Chaîne des puys.

Au même titre que les critères ayant conduit à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial, le projet de site classé se focalise sur la géologie des lieux et mobilise le critère scientifique en application des articles L 341-1 et suivants du Code de l'environnement.

Le périmètre proposé au classement concerne 7 communes (Aydat, Chanonat, Cournois, Le Crest, Saint-Amant-Tallende, Saint-Genès-Champanelle et Saint-Saturnin) sur près de 4 000 ha. En cas d'aboutissement, il s'agirait du plus grand site classé sur la seule base du critère scientifique en France.

L'objectif du classement est la conservation de la Montagne de la Serre qui est le relief inversé le plus étudié au monde et terrain de recherches scientifiques depuis presque 250 ans. Cette protection s'étend également aux vallées de la Veyre et de l'Auzon, réceptacles de coulées volcaniques plus récentes, en début d'inversion de relief. Le périmètre regroupe ainsi 3 coulées volcaniques d'âges différents. Le projet vise les parties agricoles et naturelles en excluant les villages et hameaux urbanisés mais en intégrant les quelques bâtis diffus.

Le classement n'a pas pour but de figer le territoire, mais de garantir la protection des éléments qui font sens, en favorisant une lecture paysagère permettant la compréhension

de cet ensemble géomorphologique monumental. L'intégralité des éléments géologiques patrimoniaux soulignant la nature du sous-sol sera également protégé.

La réglementation en site classé distingue ce qui relève de la gestion courante, ce qui nécessite une autorisation préfectorale, et les projets plus importants qui sont soumis à autorisation ministérielle. Au vu de la typologie du site (surfaces agricoles et forestières, exclusion des villages et hameaux, exclusion des surfaces urbanisables), des orientations de gestion adaptées ont été définies pour préciser les travaux pouvant être considérés comme de la gestion courante et ceux nécessitant des autorisations. Il existe un réel enjeu de maintenir l'agriculture à l'intérieur du site car elle contribue largement à la lecture des différents compartiments géologiques.

Enfin, le classement ne réglemente pas les usages et les activités diverses (sport, chasse, pêche, cueillette, circulation des personnes et des véhicules...).

Ce projet de classement, dont le périmètre a été travaillé par la DREAL en étroite collaboration avec les EPCI, les communes, le Conseil départemental du Puy de Dôme, le Grand Clermont, et le Parc Naturel Régional des Volcans, sera soumis à délibération des communes et à enquête publique du 3 octobre au 4 novembre.

Vote : Montagne de la Serre : Projet de classement : Avis

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'émettre un avis favorable à ce projet de classement, important pour la protection et la valorisation d'un site emblématique, et dont le périmètre a été intégré au PADD et au projet de zonage du PLUi de Mond'Arverne communauté en cours d'élaboration.
-

13 – Projet de création de logements sociaux à la Roche Blanche

La commune de La Roche-Blanche a identifié un îlot bâti dégradé en centre bourg, rue du Fort, pouvant donner lieu à une opération de logements locatifs sociaux. Cet îlot, d'une superficie totale au sol de 646 m², est constitué des parcelles suivantes :

- AC 390, AC 392 et AC 619, propriétés de la commune de La Roche-Blanche ;
- AC 383, AC 384, AC 388, AC 389 et AC 618, en cours de transfert à l'État dans le cadre d'un refus de succession ;
- AC 387, garage appartenant à un particulier

Les parcelles faisant l'objet d'un refus de succession pourront être cédées par l'État. L'assiette foncière considérée pour le projet est donc en grande partie maîtrisée par la collectivité ou en passe de l'être : seule resterait à acquérir la parcelle cadastrée AC 387, dont l'intégration dans le périmètre apparaît indispensable pour garantir un accès et un aménagement cohérents du site.

Ce site a été identifié et analysé dans le cadre de l'étude stratégique foncière menée actuellement sur le territoire de Mond'Arverne Communauté par l'EPF Auvergne. Compte tenu de la superficie des parcelles considérées et des contraintes de stationnement, une opération de 5 à 7 logements est envisagée.

La réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux à cet endroit permettrait de répondre aux enjeux et orientations du Programme Local de l'Habitat de Mond'Arverne Communauté. Celui-ci prévoit en effet :

- La réalisation de 184 logements locatifs sociaux sur la période 2018-2023, dont 55 dans les pôles de proximité (strate de communes dont fait partie La Roche-Blanche) ;
- D'anticiper les acquisitions foncières nécessaires à l'atteinte des objectifs en matière de logements sociaux fixés par le SCOT d'ici 2030, soit 146 logements sociaux dont 44 dans les pôles de proximité ;
- De baser prioritairement le développement de l'offre nouvelle dans l'enveloppe urbaine en renouvellement urbain, avant d'ouvrir l'urbanisation en extension ;
- De remettre sur le marché au moins 10% du parc total de logements vacants dans les communes où cette vacance est inférieure à 7% (cas de La Roche-Blanche).

Compte tenu de ces éléments, il appartient à Mond'Arverne Communauté d'affirmer sa volonté de réaliser une opération de logements locatifs sociaux sur le site ci-dessus mentionné.

Vote : Projet de création de logements sociaux à la Roche Blanche

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de réaliser une opération de logements locatifs sociaux sur les parcelles cadastrées AC n°383, 384, 387, 388, 389, 390, 392, 618 et 619, sur la commune de La Roche-Blanche
 - D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à engager toute démarche nécessaire à la réalisation de cette opération, y compris celles visant à permettre l'acquisition par Mond'Arverne Communauté du foncier nécessaire à sa mise en œuvre, si besoin en faisant exercice du droit de préemption ou en déléguant celui-ci à l'EPF Auvergne.
-

14 – Réalisation d'une étude « habitat seniors »

Le Programme Local de l'Habitat de Mond'Arverne communauté prévoit, dans sa septième action, d'anticiper les besoins liés au vieillissement et au handicap.

En 2016, le diagnostic du PLH identifiait déjà un phénomène de vieillissement de la population communautaire, constat également fait à l'occasion du bilan triennal du PLH en 2021. Si la population reste en moyenne plus jeune qu'à l'échelle départementale, la part des plus de 60 ans sur Mond'Arverne communauté augmente rapidement : alors qu'ils représentaient 19 % de la population communautaire en 2007, les plus de 60 ans constituent en 2019 27 % de la population.

Le vieillissement de la population pose plusieurs enjeux en matière d'habitat :

- L'adaptation du parc de logements existants au vieillissement et au handicap, dans le parc privé comme dans le parc social ;
- La production d'une offre nouvelle adaptée : création de petits logements, accessibles aux personnes à mobilité réduite, en diffus dans l'offre nouvelle ou dans le cadre d'opérations spécifiques de type habitat inclusif ;
- L'adaptation et le développement de l'offre d'hébergement.

En parallèle de la prise en compte du vieillissement de la population dans les parcours résidentiels, des enjeux apparaissent également en matière de services à la personne, mobilité, offre culturelle et associative, adaptation des espaces publics...

Conformément au bilan triennal du PLH voté au Conseil communautaire du 24 juin 2021, il est proposé de réaliser une étude spécifique aux besoins de logement et d'hébergement des plus de 65 ans sur le territoire communautaire. Les objectifs de l'étude sont les suivants :

- Améliorer la connaissance des besoins en matière de réponse au vieillissement de la population, sur les thématiques habitat et services à la population ;
- Améliorer la connaissance des réponses existantes sur le territoire, et des projets en cours. Identifier les écarts entre les besoins et l'offre ;
- Définir une stratégie communautaire pour apporter des réponses cohérentes aux besoins identifiés et permettre ainsi un parcours résidentiel complet des personnes âgées ;
- Apporter des éléments de réflexion pouvant permettre l'amélioration du quotidien des seniors sur notre territoire, en matière de services, accessibilité, offre associative, culturelle, etc.

Au regard du calendrier, les résultats de l'étude pourront venir alimenter le prochain PLH de la Communauté de communes.

Des subventions sont mobilisables pour la réalisation de cette étude à hauteur de :

- 30 % du montant de l'étude hors taxe (plafonné à 10 000 € d'aide) de la part du Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

- 12 % du montant de l'étude hors taxe de la part du Conseil départemental du Puy-de-Dôme dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

Vote : Réalisation d'une étude « habitat séniors »

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le lancement d'une consultation pour la réalisation d'une étude de besoin en matière de logement et d'hébergement des plus de 65 ans.
 - D'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions pour cette étude.
 - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette opération.
-

15 – Candidature à l'appel à projet « Territoire Région Pleine Nature »

La Région Auvergne-Rhône-Alpes fait du tourisme une priorité régionale, et un secteur d'activité déterminant de compétitivité et d'attractivité économique. Afin de répondre à l'enjeu de développement de la pleine nature, une de ses cinq thématiques d'excellence, la Région met en place un nouvel Appel à Manifestation d'intérêt, à destination des territoires structurés voulant prétendre être reconnus comme territoires Région Pleine Nature 2022-2028.

Forte de son identité, de ses valeurs, de sa stratégie de développement touristique et du travail effectué depuis plusieurs années pour le développement des activités de pleine nature, Mond'Arverne Communauté souhaite proposer un dossier de candidature solide et innovant basé sur :

1) Un bilan satisfaisant de la programmation Pôle de pleine nature 2014-2020

Le projet déployé depuis 2014 autour du « faire pratiquer », du « faire connaître » et du « faire travailler ensemble » a permis de créer les conditions favorables à une hausse de la fréquentation, à l'installation de nouveaux porteurs de projet pleine nature (+ 7 depuis 2014), à la création de clubs et d'événements sportifs. Plusieurs infrastructures et outils de communication ont été développés, permettant de solliciter 345 000 euros de subvention. Il existe néanmoins un bilan mitigé sur la gouvernance, avec une difficulté à mobiliser les prestataires dans une configuration classique.

2) Des valeurs ambitieuses répondant aux enjeux de demain

La stratégie qui sera mise en place devra répondre aux enjeux du changement climatique, de la préservation de l'environnement, de la mixité tourisme et loisirs et de la professionnalisation des acteurs. Les valeurs affichées par la candidature de Mond'Arverne communauté seront donc les suivantes : le développement d'un tourisme responsable, l'accroissement de la qualité de l'offre, l'équilibre territorial de l'accueil, des infrastructures et des fréquentations, l'absence de construction de nouveaux bâtiments, et le renforcement du partenariat public-privé.

3) Un projet thématisé, s'adressant à des clientèles cibles clairement définies

Mond'Arverne Communauté souhaite toucher à la fois les habitants de son territoire et les visiteurs, en thématisant le développement des activités de pleine nature autour :

- du sport santé à destination des séniors, des convalescents et des sédentaires
- des activités pédagogiques de pleine nature pour les familles et les scolaires

4) Des objectifs précis pour la destination

Ce projet devra remplir plusieurs objectifs ambitieux :

- Générer des retombées économiques sur le territoire,
- Structurer une vraie destination de pleine nature, porteuse d'une image dynamique,
- Permettre l'installation de prestataires nouveaux,
- Augmenter l'offre de loisirs pour les habitants,
- Susciter une dynamique associative et éducative,

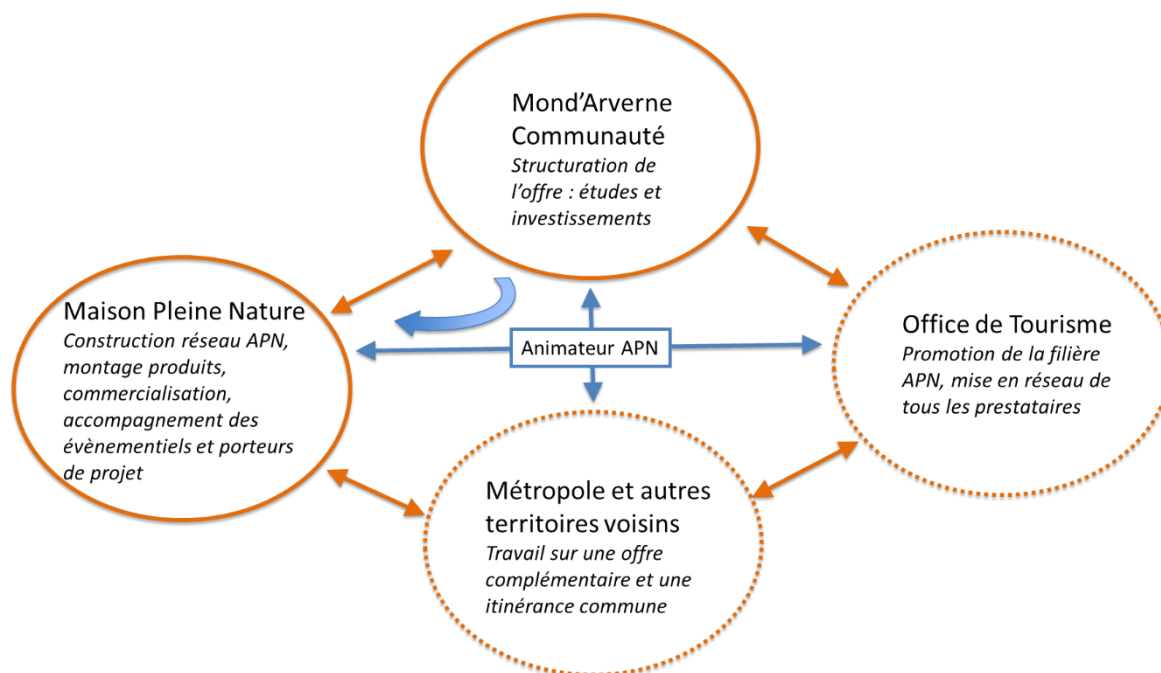
- Développer les mobilités douces et l'itinérance,
- Créer une structure publique-privée permettant l'animation et la gestion des sites,
- Investir dans le développement du sport.

5) Un modèle de gouvernance innovant associant le public et les privés

La gouvernance sera basée sur l'interdépendance entre les organismes institutionnels que sont Mond'Arverne Communauté, l'Office de Tourisme, la Métropole et les EPCI voisins, et les acteurs privés. L'innovation interviendra à la création d'une structure dédiée à la montée en puissance de ce réseau : la Maison de la Pleine nature (ou Natur'eau Dômes). D'abord sous forme digitale, pour permettre les échanges entre professionnels et la formation des prestataires, elle prendra possession de locaux permettant l'accueil des pratiquants. La Maison de la Pleine nature (ou Natur'eau Dômes) pourra piloter de nombreuses actions au profit des prestataires et habitants du territoire : création d'évènements, commercialisation de prestations, gymnase ambulante, mutualisation et stockage de matériels, accompagnement des porteurs de projets et des clubs sportifs, évaluation des actions...

La forme juridique la plus adaptée, bien que ce travail reste à approfondir, semble aujourd'hui la SCIC (Société coopérative d'intérêt collectif), permettant de réunir autour d'un projet économique, l'ensemble des acteurs publics comme privés qui y sont liés. Cela permet de franchir un cap nouveau dans le processus de gouvernance en intégrant réellement les prestataires d'activités aux prises de décision et au management de projet.

Ce travail de développement et d'animation de réseau ne pourra se faire sans un animateur de la pleine nature, embauché dans un premier temps par Mond'Arverne communauté, et dont les missions et le salaire pourraient être progressivement pris en charge par la Maison de la Pleine Nature.



6) Un plan d'action basé sur quatre axes clairs, assortis d'un outil d'évaluation

Ces quatre axes permettent d'organiser le plan d'action, précisé et décrit dans le dossier de candidature :

- Axe 1 : Préparer la transformation du territoire par des études, autour du sport santé, du développement de la pêche, d'une signalétique de qualité...
- Axe 2 : Structurer l'offre d'Activités de Pleine Nature, notamment via le développement d'une itinérance de qualité à l'Est du territoire, de nouvelles activités nautiques à Aydat et sur l'Allier...
- Axe 3 : Animer le réseau et le territoire, en structurant le réseau d'acteur et en travaillant la qualité de l'accueil...

- Axe 4 : Promouvoir la destination et renseigner les visiteurs, en confiant à l'Office de tourisme des actions spécifiques à la filière Activités de pleine nature...

Vote : Candidature à l'appel à projet « Territoire Région Pleine Nature »

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la stratégie présentée, son plan d'action et son mode de gouvernance, permettant de faire acte de candidature aux « Territoires Région Pleine Nature »
 - De positionner Mond'Arverne Communauté en tant que « Chef de file » de cette candidature.
-

16 – Étude d'opportunité pays d'art et d'histoire

Mond'Arverne Communauté structure depuis plusieurs années sa politique d'attractivité touristique et de médiation culturelle. Les élus communautaires ont approuvé en décembre 2021 une stratégie de développement touristique ambitieuse, structurée autour de deux filières : la pleine nature et, le patrimoine et l'histoire arverne. Parmi les actions composant cette stratégie, figure la réalisation d'une étude d'opportunité pour la création d'un Pays d'Art et d'Histoire (PAH). Ce label, décerné par le ministère de la culture, récompense les territoires qui s'engagent dans une politique d'animation et de valorisation de leur patrimoine, bâti, naturel et industriel, ainsi que de l'architecture. Il est vecteur d'image, de financements, et de retombées économiques et touristiques.

Sur le territoire intercommunal, les fort villageois, le patrimoine vernaculaire, les sites troglodytiques, religieux et archéologiques emblématiques, la Comté d'Auvergne... constituent des éléments patrimoniaux identitaires importants. La Sauvetat, Vic-le-Comte et Saint Saturnin sont désormais labellisés Petites Cités de Caractère. Ces éléments laissent à penser que la création d'un Pays d'Art et d'Histoire serait possible à terme, et une étude devra permettre d'en objectiver les enjeux. Les thématiques, le périmètre, les éléments techniques et financiers, la plus-value touristique, la gouvernance seront des éléments fondamentaux à analyser.

Parallèlement, l'opportunité de nouer un partenariat avec le Département des métiers de la culture de l'Université Clermont Auvergne s'est présentée. Cette étude pourra être conduite par un groupe d'une dizaine d'étudiants de Master 2, dans le cadre d'un projet collectif, sur l'année scolaire 2022-2023.

Ainsi, le groupe d'étudiants sera en charge de fournir aux élus de la collectivité une étude d'opportunité pour la création d'un pays d'Art et d'Histoire. Celle-ci aura pour but de donner toutes les informations d'aide à la décision et inclura notamment :

- Une analyse des critères et des modalités d'obtention du label
- Un travail sur le recensement des patrimoines et la pertinence du territoire permettant d'aboutir au projet culturel du futur Pays d'Art et d'Histoire,
- Une étude comparative des Pays d'Art et d'Histoire voisins permettant de mesurer les moyens mis en œuvre et les retombés pour les territoires concernés
- La définition d'objectifs stratégiques et une proposition d'actions de connaissance, de valorisation, de médiation et d'animation à porter
- Une préconisation de gouvernance adaptée aux enjeux locaux
- Une estimation budgétaire de mise en œuvre du pays d'Art et d'Histoire
- Une proposition de missions pour un animateur de l'architecture et du patrimoine.
- Un travail approfondi sur la forme prise par le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP)

La formalisation de la collaboration avec l'Université passera par la signature d'une convention. La prise en charge des frais de reprographie, de déplacement, de repas et d'hébergement des étudiants, pour les quelques nuitées nécessaires au travail de terrain, seront à la charge de Mond'Arverne Communauté (somme maximale 4 000 euros inscrite au budget 2023). Le suivi technique du projet sera assuré par Mond'Arverne Communauté et la

Mairie de Vic-le-Comte. Un comité de pilotage composé de Madame Troquet, Monsieur Taleb, Monsieur Paulet et Monsieur Desforges sera garant de la bonne conduite de l'étude.

Vote : Étude d'opportunité pays d'art et d'histoire

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le lancement de l'étude dans les conditions indiquées ci-dessus
 - Et de prévoir les inscriptions budgétaires correspondantes au BP 2023.
-

La séance est levée à 21h30.

Le Président,

Le secrétaire de séance

Pascal PIGOT

Alain LAGRU